

Arrêté municipal portant délégation de signature et de fonctions à un adjoint

Le Maire de la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18, qui autorise le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n°2026/02/03 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2026/02/04 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Thierry NUSS 1^{er} adjoint au Maire ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 21 mars 2026, **Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire**, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences suivants :

- **Finances et budget :**

- Mise en œuvre de la politique financière de la commune ;
- Analyse, élaboration et suivi du budget principal et des budgets annexes ;
- Recherche de subventions, dotations et participations pour les projets communaux ;
- Préparation des décisions financières (décisions modificatives, ouvertures de crédits, etc.) ;
- Gestion de la dette ;
- Gestion des marchés publics, des contrats d'assurance et des sinistres ;
- Recherche et gestion des subventions pour les projets d'investissement ;

- **Associations :**

- Relations avec les associations et suivi des subventions ;
- Relation avec l'association en charge du fonctionnement de la bibliothèque municipale

- **Ressources humaines et insertion :**

- Étude et suivi de la politique des ressources humaines ;
- Élaboration et instruction des dossiers relatifs au personnel communal (recrutement, carrière, contentieux, etc.) ;
- Gestion des relations avec les syndicats, les tribunaux et les organismes sociaux partenaires ;
- Pilotage de la politique d'insertion par l'activité économique, notamment : suivi du chantier d'insertion (comités de pilotage, agréments, subventions européennes, dialogues de gestion, etc.) ;

- **Solidarité :**

- Mise en œuvre des actions de solidarité et d'accompagnement social.

- **Affaires générales et transversales**

- Suivi des affaires courantes de la commune.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Thierry NUSS à l'effet de signer tous les documents, courriers et pièces administratives relevant de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable de la collectivité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

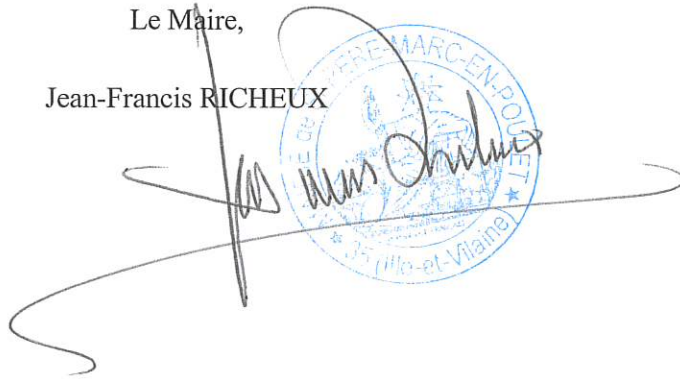
Fait à Saint-Père-Marc-en-Poulet, le 21 mars 2026.

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

Notifié l'intéressé le

26 MARS 2026

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET' and 'Maine-et-Loire' at the bottom. The signature is written in a cursive style and appears to be 'Jean-Francis RICHEUX'.